



Procès-verbal du conseil syndical du lundi 19 février 2024

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2023 est adopté

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

| | | |
|----------|---|------------|
| Foncier | Promesse de servitude – Réhabilitation d'une mare tampon « rue des Viviers » sur la commune de Valliquerville | 2024-01-01 |
| Foncier | Promesse de servitude – Réhabilitation d'une mare tampon « rue des Viviers » sur la commune de Valliquerville | 2024-01-02 |
| Foncier | Promesse de servitude – Réhabilitation d'une mare tampon « rue des Viviers » sur la commune de Valliquerville | 2024-01-03 |
| Finances | Demande de subvention pour l'étude intégrant la continuité écologique de la minoterie de Vittefleury | 2024-01-04 |
| Foncier | Promesse de servitude – Maintien de surface en herbe sur la commune de Néville | 2024-02-01 |

DELIBERATION N° 2024-01

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2312-1 du chapitre II du CGCT sur l'adoption du budget,

Vu l'article L 2312-1 du chapitre II du CGCT modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-591 du 7 août 2015 sur l'adoption du budget,

Attendu que l'action des collectivités est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel,

Attendu que le rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire imposé aux collectivités de plus de 3 500 habitants,

Le rapport sur les orientations budgétaires, prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et doit, en conséquence, se situer moins de deux mois avant le vote du budget.

Au vu de ces éléments d'appréciation, l'assemblée délibérante accepte les orientations budgétaires proposées pour l'année 2024.

Je vous propose donc d'étudier les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire par l'analyse de l'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement.

Au vu de ces éléments d'appréciation et des pièces jointes, l'assemblée délibérante émet un avis favorable sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Contexte général économique et social

Le Projet de Loi de Finances 2024 a été bâti à partir d'un contexte économique national et international perturbé mais aussi très incertain ;

Un taux inflation de l'ordre de 5.5% en 2023 ;

Une très forte hausse des prix des énergies (carburants, électricité, gaz, assurance...);

Une augmentation des taux d'intérêts passant de 0.5 à 1 % en 2021 à des taux situés aujourd'hui dans la fourchette 4 à 5 % pour un emprunt sur 20 ans à taux fixe ;

La Loi de Finances 2024 a été construite au vu de ce contexte mais aussi à partir :

- D'une prévision de croissance du PIB (Produit Intérieur brut) autour de 0.8 % en 2024 (0.9% en 2023)
- D'une revalorisation de l'indice de traitement de 5 points au 1^{er} janvier 2024,
- D'une inflation prévue à 4.7 % en 2024,

Cette Loi de Finances 2024, actée le 28 décembre dernier, va impacter la gestion financière de nos collectivités par :

- Une revalorisation des bases d'imposition (TFB, TFNB, CFE et TH des RS) de : + 3.9 %
- La garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023.
- La DGF (Dotation globale de Fonctionnement) augmentera en 2024 de 320 M€ dont 140M€ au titre de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et 150 M€ au titre de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).
- Un « Filet de Sécurité » centré sur les dépenses énergétiques, complété par un « amortisseur électricité » pour les communes non éligibles aux tarifs réglementés (si tarif > 250 € le Mwh contre 180€/Mwh en 2023)).
- Un fond vert destiné à soutenir les investissements des collectivités en faveur de la transition écologique

PARTIE 1 - BUDGET PRINCIPAL – SMBV

I - CONTEXTE SPECIFIQUE

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes couvre un territoire de 94 communes et 5 intercommunalités. Son territoire s'étend sur une superficie de 490.51 km² et compte 45 880 habitants. Suite à l'application de la loi Notre, des EPCI se sont substitués à certaines communes membres.

Le Syndicat assure les missions suivantes sur son territoire :

- la maîtrise d'ouvrage comprenant les études et les travaux ;
- l'entretien des ouvrages existants dans le cadre de la lutte contre les inondations et les érosions agricoles ;
- la gestion des ruissellements agricoles causant des dommages sur les biens et les personnes (création d'ouvrages de stockage temporaire, aménagements pour limiter et orienter les écoulements...);
- l'animation et les conseils envers les exploitants agricoles, les propriétaires privés, les communes et les groupements de communes de notre territoire.

Les EPCI sont adhérents en substitution des communes pour la compétence GEMAPI.

De part ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo adhère au Syndicat mixte des Bassins Versants de la Durdent pour la totalité de la compétence GEMAPI et Hors-Gémapi.

La Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville, a décidé de ne pas prendre la compétence hors Gémapi. De ce fait, les communes de ce territoire adhérentes à notre syndicat restent membres en direct et contributrices pour cette partie hors Gémapi.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral n'adhère pas sur la globalité des compétences Hors-Gémapi. De ce fait, les communes de ce territoire adhérentes à notre syndicat sont également membres en direct et contributrices pour cette partie hors Gémapi.

Missions de la branche « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » GEMAPI

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T., art. L. 2212-2 5°).

Cette compétence est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- **Alinéa 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :**

Stratégies globales d'aménagement du bassin versant : Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages structurants contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement. (Hors remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.

- **Alinéa 2° - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et plans d'eau d'intérêt général, y compris les accès:**

Entretien des berges, de la ripisylve et du lit mineur pour contribuer au bon état des eaux et postes associés.
Aménagement, restauration et entretien des plans d'eau d'intérêt général et postes associés.

- **Alinéa 5° - la défense contre les inondations :**

Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection ponctuels, contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement. (hors défense contre la mer, remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.

- **Alinéa 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines :**

Opérations de renaturation, de restauration, et de suivis de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau d'intérêt général, études afférentes et postes associés.

Missions de la branche « HORS GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » HORS GEMAPI

Cette compétence est définie par les 3 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- **Alinéa 4° - la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols :**

Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce, incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés.

Investissements, formations et mesures d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.

- **Alinéa 11° - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

Instruments de mesures de surveillance et de contrôle non directement liés aux enjeux GEMAPI.

- **Alinéa 12° - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

Opérations de formation et de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI.

Il convient de reprendre les exclusions stipulées à titre permanent :

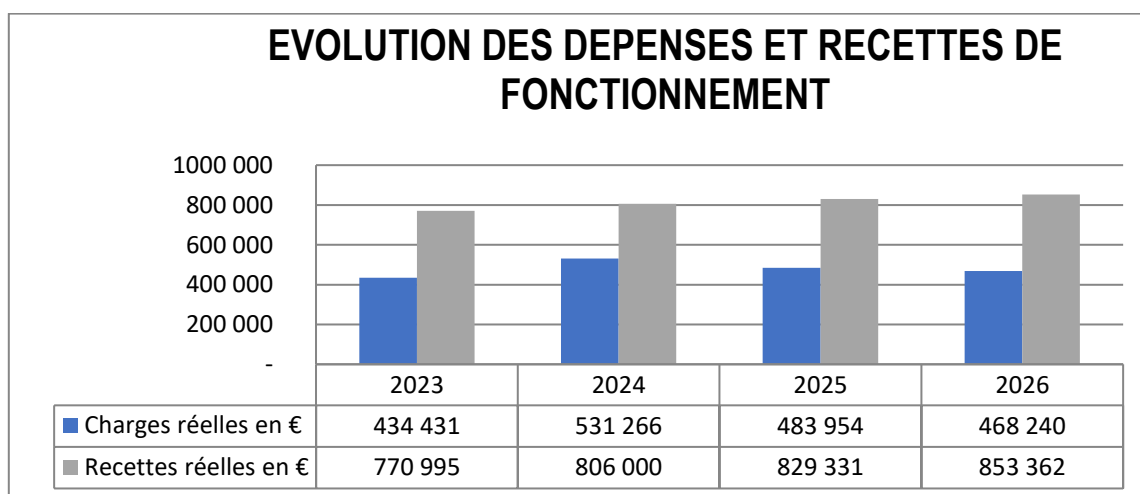
- Les études et travaux concernant l'assainissement des eaux pluviales urbaines,
- Les études et les travaux concernant les inondations par remontée de nappe phréatique,
- Les études et les travaux concernant les éboulements de falaises et glissement de terrain,
- Les études et les travaux concernant les effondrements dus aux marnières,
- Les diverses pollutions qui peuvent être déversées dans le milieu naturel (sauf à participer à trouver les origines et des solutions),
- Tous les ouvrages d'art situés sur le cours de la Rivière et de ses affluents (les buses et l'exutoire, les fondations de bâtis, ouvrages hydrauliques, moulins, ponts, passerelle, etc...),
- Les équipements sportifs, touristiques et pédagogiques (plans d'eau, zones humides) ou faisant déjà l'objet d'un plan de gestion,
- La responsabilité des enjeux de défense à la mer contre les submersions marines ou le retrait du trait de côte.

II – SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT

La clôture de l'exercice 2023 dégage **un excédent d'environ 417 287 €** sous réserve d'une validation du compte de gestion.

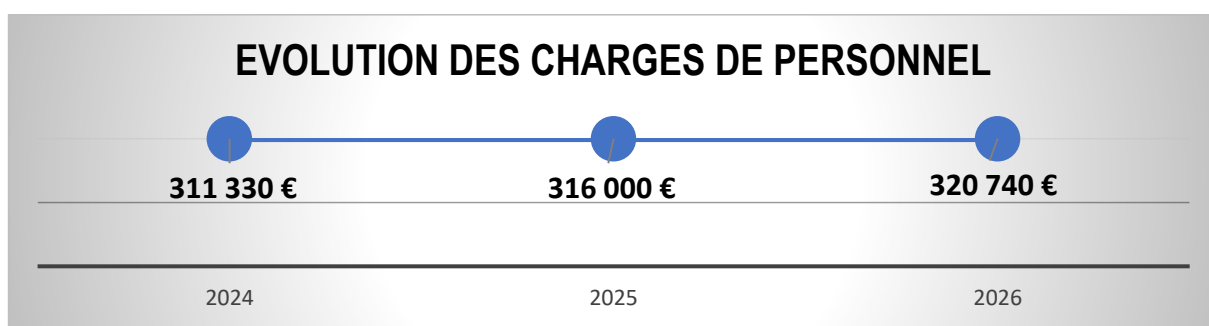
PROSPECTIVE 2024-2026

FUNCTIONNEMENT



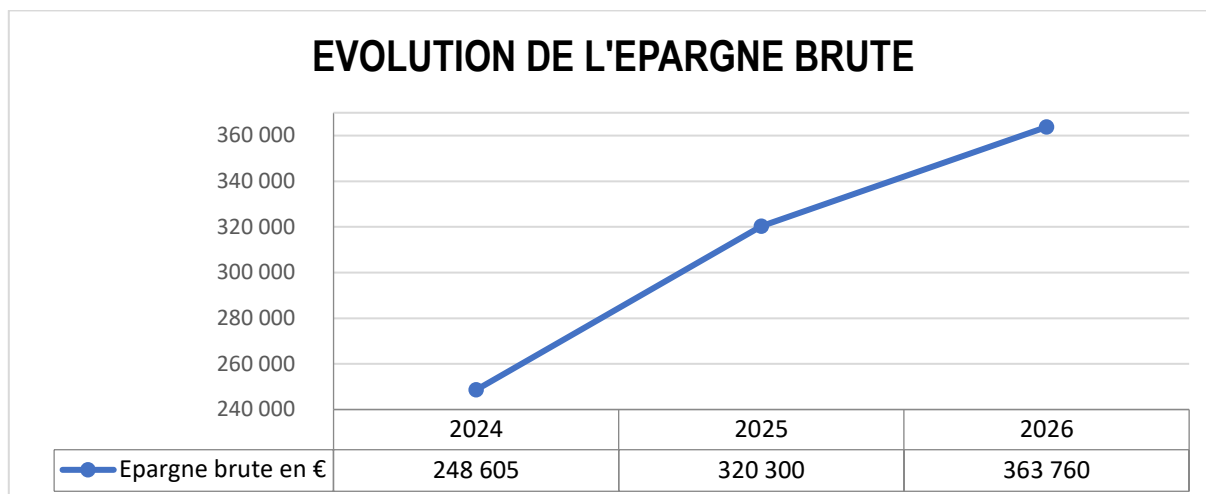
Recettes de fonctionnement : évolution moyenne de 3% des participations des collectivités par rapport à 2023

Dépenses de fonctionnement : évolution moyenne de 2.5 % des charges de personnel et de 5% pour les charges à caractère général par rapport à 2023



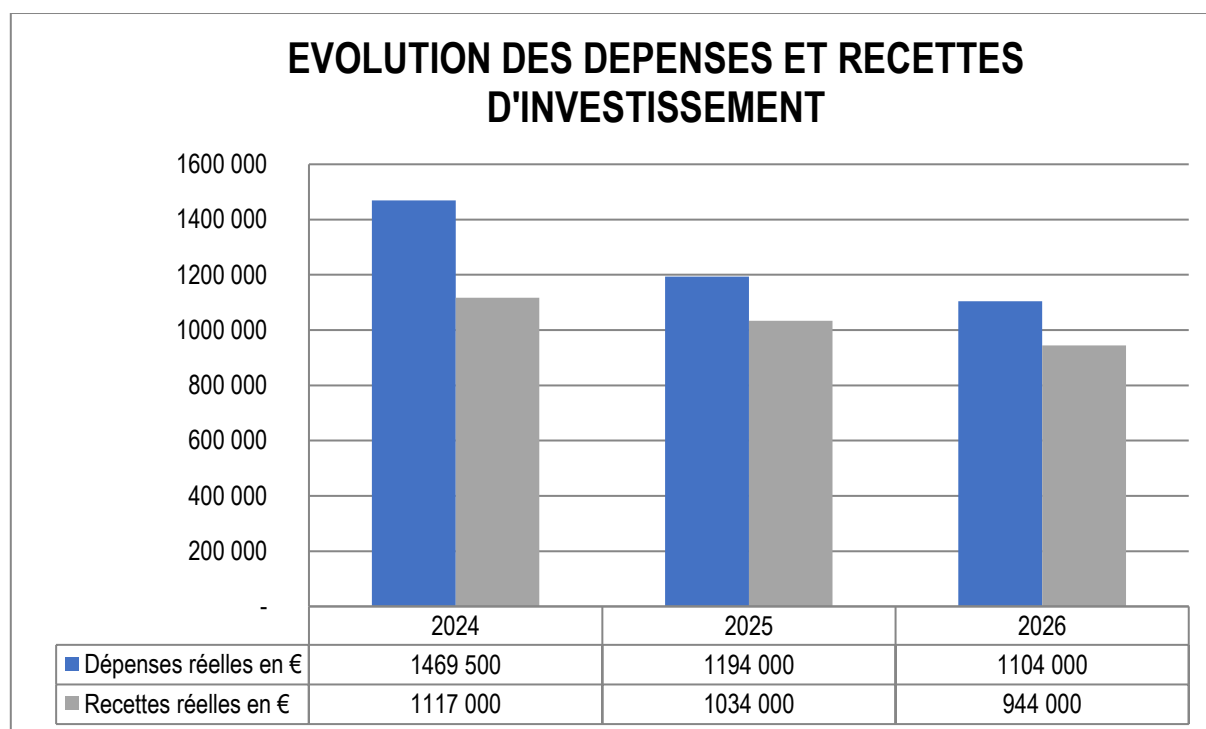
Part des charges de personnel du budget principal après reversement par le budget annexe.

EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE



INVESTISSEMENT

Pour l'année 2024, il est prévu une inscription de dépenses nouvelles d'un montant de 1 469 500 € et de recettes nouvelles de 1 117 000 € auxquelles devront s'ajouter les restes à réaliser en dépenses pour 506 961 € et en recettes pour 600 249 €.

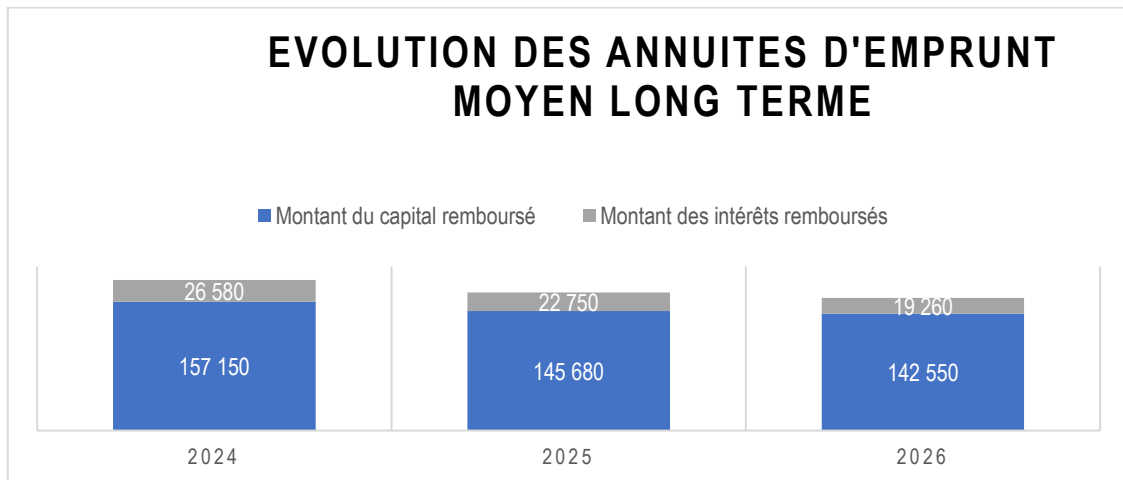


III - EMPRUNTS MOYEN ET LONG TERME

Etat prévisionnel de l'endettement moyen - long terme en euros à partir du 1^{er} janvier 2024

Depuis 2022, le montant des annuités (capital + intérêts) baisse, cela s'explique par la fin des remboursements des premiers emprunts contractés par le Syndicat Mixte des Bassins Versants à partir de 2002 pour une durée de 20 ans.

| Année | Capital de départ | Capital | Intérêts | Total versement | Capital restant |
|-------|-------------------|------------|-----------|-----------------|-----------------|
| 2024 | 955 463.59 | 157 146.93 | 26 579.12 | 183 726,05 | 798 316.86 |
| 2025 | 798 316.86 | 145 676.98 | 22 730.07 | 168 407.05 | 652 639.88 |
| 2026 | 652 639.88 | 142 546.31 | 19 259.89 | 161 806.20 | 510 093.57 |



DUREE DES EMPRUNTS

| Référence interne | Année | Montant total | Dernière échéance |
|-------------------|------------|---------------|-------------------|
| 01 CFFL | 01/04/2011 | 192 532,29 € | 01/01/2025 |
| 02 CFFL | 01/04/2007 | 300 000,00 € | 01/04/2026 |
| 03 CRCA | 20/06/2018 | 156 961,20 € | 20/03/2027 |
| 04 AESN | 10/04/2014 | 77 700,00 € | 10/04/2028 |
| 05 AESN | 29/07/2014 | 480 076,00 € | 29/07/2028 |
| 06 AESN | 14/10/2014 | 32 032,00 € | 14/10/2028 |
| 07 AESN | 24/05/2017 | 15 584,00 € | 24/05/2031 |
| 08 CRCA | 15/07/2014 | 300 000,00 € | 15/04/2033 |
| 09 CRCA | 08/10/2014 | 500 000,00 € | 08/10/2033 |
| 10 CRCA | 29/01/2022 | 200 000,00 € | 29/10/2035 |

IV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COLLECTIVITE

IV - 1 – Section fonctionnement

| | 2024 |
|------------------|-----------|
| Dépenses réelles | 531 266 € |
| Recettes réelles | 806 000 € |

V- 1 – a - Recettes de fonctionnement



- ❖ Participation des collectivités selon la répartition définie dans les statuts (articles 73111, 74741 et 74751)

Ces articles correspondent à la participation des collectivités adhérentes au fonctionnement du Syndicat (fiscalisation ou inscription au budget primitif des collectivités).

Le montant de l'enveloppe globale est calculé en prenant en compte l'évolution des 3 critères ci-dessous :

- la surface de l'EPCI sur le SMBV,
- la population
- le potentiel fiscal

N.B. : ces deux derniers critères étant actualisés chaque année par les services de la Préfecture.

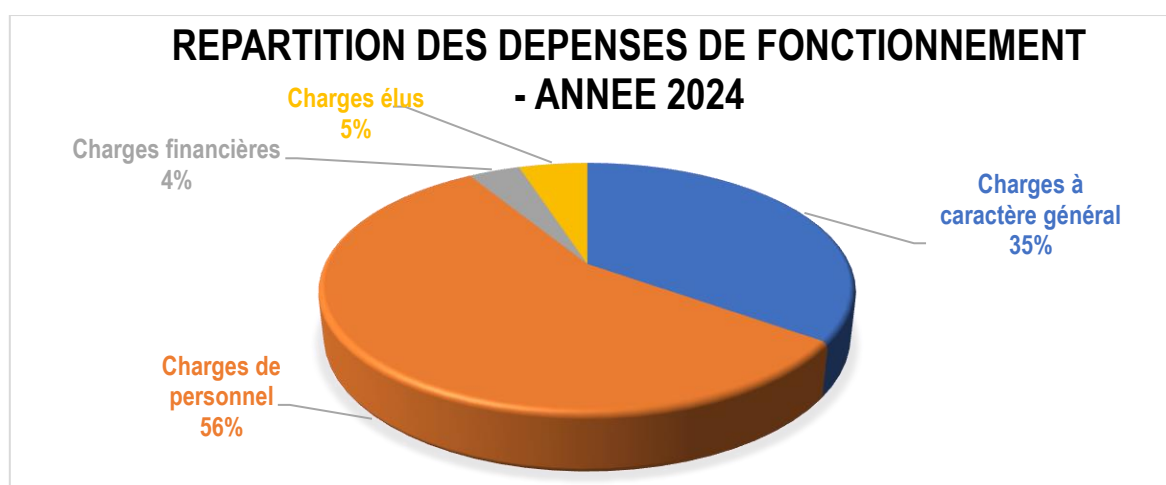
La part hors Gémapi reste la compétence de certaines communes car non prise en compte par leur EPCI.

Une décomposition des recettes sera réalisée en fonction des missions Gémapi et hors Gémapi.

Il est procédé à la répartition de cette enveloppe globale entre collectivités adhérentes en prenant en compte les 3 critères précités.

- ❖ A ces recettes s'ajoute la subvention de fonctionnement prévisionnelle pour la cellule animation (Agence de l'Eau).
- ❖ Transfert comptable des frais de personnel et de structure au budget annexe.

IV- 1 – b - Dépenses de fonctionnement



- ❖ **Charges de personnel**

Le budget principal supporte l'ensemble des dépenses de personnel de la collectivité. En fin d'année, les écritures comptables sont réalisées entre budgets afin d'imputer à chaque budget ses propres charges de personnel.

Les charges de personnel dans le tableau ci-dessous ne concernent que le personnel afférent à ce budget.

| Grade | Ca t. | Traitement indiciaire (IM) | Régime indemnitaire | Missions pour information | Statut | Temps de travail (TP en %) | Equivalent temps plein |
|-----------------------|-------|----------------------------|---------------------------------|--|-------------|----------------------------|------------------------|
| Adjoint administratif | C | 397 | IFSE + CIA | Secrétariat | Titulaire | 50% | 0.5 |
| Adjoint administratif | C | 366 | IFSE + CIA | Secrétariat | Contractuel | 50% | 0.5 |
| Rédacteur | B | 489 | IFSE + CIA | Resp. administrative, financière et ress. humaines | Contractuel | 70 % | 0.64 |
| Ingénieur | A | 635 | Indemnité spécifique de service | Directeur | Contractuel | 80 % | 0.8 |
| Ingénieur | A | 518 | Indemnité spécifique de service | Conseiller Agricole | Contractuel | 100% | 1 |
| Ingénieur | A | 545 | Indemnité spécifique de service | Conseiller Eau et Environnement | Contractuel | 50 % | 0.5 |
| Technicien | B | 482 | Indemnité spécifique de service | Technicien polyvalent | Contractuel | 80 % | 0.80 |
| Adjoint technique | C | 387 | IFSE + CIA | Agent technique polyvalent | Titulaire | 25% | 0.25 |
| Adjoint technique | C | 376 | IFSE + CIA | Agent technique polyvalent | Titulaire | 25% | 0.25 |
| Adjoint technique | C | 387 | IFSE + CIA | Agent technique polyvalent | Titulaire | 25% | 0.25 |
| Adjoint technique | C | 369 | IFSE + CIA | Agent technique polyvalent | Titulaire | 25% | 0.25 |
| | | | | | | TOTAL | 5.74 |

❖ Charges à caractère général

Les dépenses importantes de ce chapitre concernent l'entretien des ouvrages et les curages seront une priorité suite à l'importance de la sédimentation cet hiver.

De plus plusieurs effondrements ont été constatés dans nos propriétés, une marnière a été découverte dans le bassin route de Fécamp à ENVRONVILLE. Des sondages sont encore à réaliser à HAUTOT L'AUVRAY dans une noue et à ANGLÉSQUEVILLE LA BRAS LONG sur un barrage.

En 2024, le syndicat devra se mettre en conformité avec la protection des données (RGPD), le document unique. Les autres dépenses de fonctionnement seront maîtrisées en tenant compte de l'évolution du taux d'inflation et du contexte incertain.

❖ Autres charges de gestion courante

Elles correspondent aux indemnités des élus dont une partie faite l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe.

❖ Charges financières

Elles correspondent aux frais financiers des emprunts en cours (intérêts).

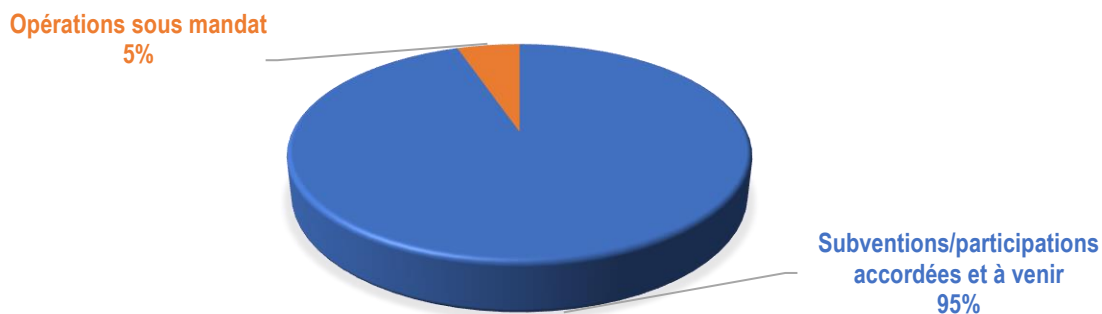
Aucune dépense ne concernera la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la compétence Hors Gémapa (alinéa 11).

IV – 2 - Section d'investissement

| | 2024 |
|---|-------------|
| Dépenses réelles dont restes à réaliser | 1 976 461 € |
| Recettes réelles dont restes à réaliser | 1 717 249 € |

IV – 2 - a - Recettes d'investissement

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2024



Certaines dépenses d'investissement (études, travaux, foncier) font l'objet de subvention pouvant aller de 40% pour certains ouvrages structurants à 80 % pour les études et aménagements d'hydraulique douce.

Les réalisations de l'année sont conditionnées aux accords de subventions et à notre capacité d'autofinancement.

Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

- L'exécution des restes à réaliser
- L'inscription des subventions avec arrêtés
- Les emprunts
- La participation de propriétaires et/ou exploitants agricoles à des travaux ou plantations
- La participation ponctuelle de certaines collectivités aux financements de projets communs

☞ Exécution des recettes en restes à réaliser au 31/12/2023

| | Désignation | Montant TTC |
|-------------|--------------------------|---------------------|
| Chapitre 13 | Versement de subventions | 570 585,89 € |
| Chapitre 45 | Opérations sous mandats | 29 663,00 € |
| | TOTAL | 600 248,89 € |

☞ Inscriptions des subventions

Les subventions escomptées pour 2024 s'élèvent à la somme de 1 117 000 €. Seuls les arrêtés obtenus avant le vote du budget pourront être inscrits.

☞ Emprunts

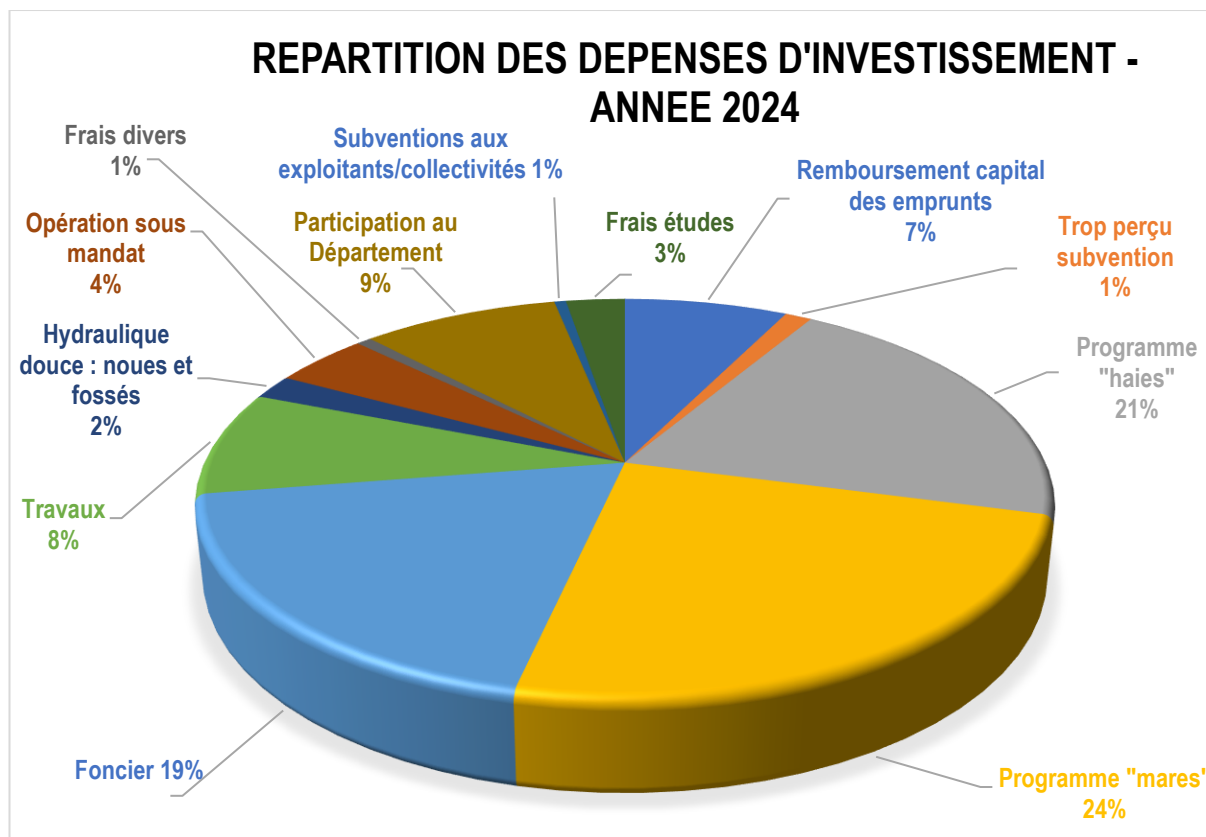
Il n'est pas prévu de contracter de nouveaux emprunts en 2024.

☞ Participations de propriétaires et/ou exploitants agricoles et collectivités à des travaux ou plantations

Celles-ci font l'objet de convention d'aménagement d'hydraulique douce où le financement de l'opération y est détaillé. Elles peuvent également concerner des opérations de gestion des eaux pluviales.

Les délégations de maîtrise d'ouvrage prévoient le remboursement de l'autofinancement par le demandeur de l'opération.

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (avec restes à réaliser)



Le programme d'investissement est conditionné aux accords de subvention et à notre capacité d'autofinancement.

Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- Le remboursement du capital des emprunts
- L'exécution des restes à réaliser
- Le nouveau programme d'investissement 2024 (détaillée au point V)

☞ Le remboursement du capital des emprunts

Pour 2024, le montant du capital remboursé s'élèvera à **157 146,93 €**.

☞ Exécution des dépenses en restes à réaliser au 31/12/2023

| | Désignation | Montant € TTC |
|--------------|--|-------------------|
| Chapitre 13 | Remboursement trop perçu AESN | 5 738,00 |
| Chapitre 204 | Subventions versées aux communes/exploitants | 1 250,00 |
| Chapitre 20 | Etudes + servitudes | 287 979,01 |
| Chapitre 21 | Acquisition + travaux | 139 092,00 |
| Chapitre 22 | Construction sur sol d'autrui | 70 586,47 |
| Chapitre 45 | Opérations sous mandat | 2 316,00 |
| | TOTAL | 506 961,48 |

V – NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

550 000 € d'investissements propres au Syndicat

729 000 € d'investissements en portage

190 000 € de participation à des travaux du Département

Précisions apportées suite à une remarque d'un délégué lors de la présentation en Conseil :

« Les principaux programmes d'investissement sont détaillés ci-après. Leurs montants se rajoutent aux autres dépenses envisagées : remboursement trop versé à l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie), frais d'études et d'insertion ainsi qu'une provision pour des travaux d'investissement de réparations de certains de nos ouvrages non chiffrés. »

V-1 - Accords Fonciers

Les accords fonciers concernent principalement des servitudes d'utilité publique de maintien en herbe, inondations, taillis courte rotation, myscanthus et autres plantations.

Les principaux accords de l'année qui sont à confirmer chez les notaires sont :

| Enjeux | Commune | Parcelle(s) | Propriétaire | Surface m ² |
|----------------------|---|--------------------|------------------------------|------------------------|
| EAU - Bac Grenelle | GREMONVILLE | B 18 | M. Mme LECOUFLE Frédéric | 17 720 |
| Bac Héricourt | VEAUVILLE LES BAONS – LES HAUTS DE CAUX | AI 168 | M. Mme DELAUNE Jean-Frédéric | 275 |
| EAU - Bac St Valéry | NEVILLE | ZN 29 | M. CARON Olivier | 31 750 |
| Milieux - BV Durdent | SAINT VAAST DIEPPEDALE | AL 7 | GFA de Limanville | 14 727 |
| | SAINT VAAST DIEPPEDALE | AI 249 AK 42 et 43 | GFA de Limanville | 45 316 |

Total : 109 788 m²

D'autres servitudes ou acquisitions de moindre importance sont prévues en lien avec les travaux programmés.

Comme les notaires peuvent avoir des difficultés à régulariser les actes de servitude rapidement. Maintenant les travaux à la demande des propriétaires ne seront réalisés qu'après la signature de l'acte notarié officialisant la servitude.

Dans les dépenses de foncier, il est prévu de demander une subvention pour les servitudes de 8 à 12 mares et en fonction de la réactivité des notaires, les travaux seront programmés en 2024 ou les années suivantes.

L'enveloppe prévisionnelle de dépenses afférentes au foncier est de **135 000 €** dont 85 140,13 € de restes à réaliser 2023.

V-2 – Plantations de haies – Programme 2024 (Hors Gémapi)

Il est prévu de réaliser avant le printemps 11 423 ml de plantations de haies à vocation de prévention du ruissellement et de lutte contre l'érosion. Cela représente 45 projets sur 12 communes. Nous avons déjà enregistré un ensemble de projet pour les plantations à l'automne prochain pour un linéaire estimé à 10 000 ml. Ces plantations sont réalisées en portage pour le compte des propriétaires ou agriculteurs.

Une enveloppe prévisionnelle de **439 000 €** sera consacrée à ces plantations.

V-3 – Création d'ouvrages tampons (Gémapi) et autres aménagements linéaires

L'aménagement de stockage tampon permettra la régulation ponctuelle des débits de pointe permettant ainsi de participer à la prévention des inondations et la lutte contre l'érosion agricole.

CANY-BARVILLE : Création de deux bassins tampon en aval du bassin versant de Calvaille

LE HANOUIARD : Amont de la route de Cleuville et rue des moulins

CRICQUETOT LE MAUCONDUIT : Sécurisation du fossé au hameau Mauconduit

Cinq autres projets nécessitent une Déclaration d'Utilité Publique sont en cours de procédures : ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG amont de la ferme des paumiers, CRICQUETOT SUR OUVILLE : amont de la bourgogne, HAUTOT L'AUVRAY amont du nouveau monde, ROBERTOT amont du Chemin de Carville et CLEUVILLE amont du RD106.

Des études d'hydraulique douce par sous-bassin versant sont nécessaires au vu de la multitude des exploitants agricoles concernés : sous-bv de Calvaille à CANY-BARVILLE, sous-bv du RD 105 à NEVILLE...

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à **150 000 €**.

Pour 2024, nous prévoyons de réaliser à SAINT RIQUIER-ES-PLAINS et OCQUEVILLE l'aménagement d'un regard de débit de fuite sur la RD 925 qui a été différé suite aux études nécessaires sur les ouvrages existants.

Dans le cadre d'un accord passé avec le Département, le Syndicat Mixte des bassins Versants de la Durdent cofinance un aménagement d'un réseau pluvial rue du mont de bourg à OUVILLE L'ABBAYE pour reprendre notamment un débit de fuite d'un de nos ouvrages.

La participation maximum représente la moitié du coût des travaux estimés à 400 000 €. Le montant maximum de la participation du Syndicat est de **190 000 €** sera inscrit au budget.

Dans le cadre des problèmes d'afflux d'eau pluvial à la station d'épuration de DOUDEVILLE, notre structure va participer à l'opération avec la déconnexion du réseau unitaire du débit de fuite de notre bassin DAGICOUR et de celui du lotissement des Près. Il est envisagé un marché groupé avec le Syndicat du Caux central et la commune de Doudeville.

V-4 – Ouvrages d'hydraulique douce – programmation 2024 (Gémapi)

V-4-a – Création / Réhabilitation de mares

Les projets déjà enregistrés pour l'année sont au nombre de 13 mares sur 10 communes.

- AMFREVILLE LES CHAMPS : Réhabilitation d'une mare communale
- CLEUVILLE : Réhabilitation d'une mare et création d'une noue – le bas de Cleuville
- CRASVILLE LA MALLET : Réhabilitation d'une mare dans la ferme de la SCEA de la Mallet
- BERVILLE EN CAUX : Réhabilitation d'une mare voisine de la mairie
- BERVILLE EN CAUX : Réhabilitation d'une mare, pose d'un débit de fuite et création d'une noue – corps de ferme Rte de Yerville
- DOUDEVILLE : Réhabilitation d'une mare, pose d'un débit de fuite – rue du fourneau
- ECRETTEVILLE LES BAONS : Réhabilitation d'une mare, pose d'un débit de fuite- rue des taverniers
- ETALLEVILLE : Réhabilitation d'une mare - rue de la vierge
- GREMONVILLE : Réhabilitation d'une mare pose d'un débit de fuite- hameau Cotte Cotte
- GREMONVILLE : Création d'une mare - Route de Cricquetot
- OUVILLE L'ABBAYE : Réhabilitation de trois mares
- VALLIQUERVILLE : Réhabilitation d'une mare - rue des viviers

Plusieurs autres projets de mares sont à l'étude.

V-4-b – Création de noues enherbées et maintiens en herbe

- HAUTOT L'AUVRAY : réhabilitation de noues enherbées aux Autels
- VEAUVILLE LES QUELLES : noues enherbées sur le talweg principal

Le montant prévisionnel de ces investissements est de **200 000 €**.

V-5 – Réalisation de travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage – programmation 2024 (Gémapi)

Par conventionnement, le Syndicat accepte ponctuellement la réalisation de travaux à la demande de certaines collectivités, agriculteurs ou propriétaires privés, qui en assurent l'autofinancement.

Des mares tampon sont aussi réhabilitées pour assurer une meilleure gestion des zones pluviales de voiries ou de surfaces urbanisées. Les travaux 2024 concerneront un ensemble de projets nouveaux à l'étude :

Pour la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, 9 projets de mares dans 8 communes :

- AUBERVILLE LA MANUEL : Réhabilitation d'une mare tampon
- BOSVILLE : Réhabilitation d'une mare rue du colombier
- BUTOT VENESVILLE : Réhabilitation de la mare communale
- CRASVILLE LA MALLET : Réhabilitation de deux mares en aval de la rue du four
- SAINT MARTIN AUX BUNEAUX : Réhabilitation d'une mare
- SOMMESNIL : Réhabilitation d'une mare à Longuemare et une autre mare rue de l'Eglise
- VINNEMERVILLE : Réhabilitation d'une mare rue de Bourgainville

Les projets en portage au chapitre 45 sont estimés à **90 000 €**.

15 projets de mares pour 13 communes en convention pour d'autres maîtres d'ouvrage sont prévus :

- AUTRETOT : Réhabilitation de la mare communale
- AUTRETOT : Réhabilitation d'une mare – allée du temple
- AUTRETOT : Réhabilitation d'une mare – chemin du calvaire
- BUTOT VENESVILLE : Réhabilitation d'une mare – hameau Vaudreville
- CLIPONVILLE : Réhabilitation d'une mare - Grémonpré
- CRASVILLE LA MALLET : Réhabilitation d'une mare - hameau pleine sevette
- DOUDEVILLE : Réhabilitation d'une mare - hameau Fresnay
- ECRETTEVILLE LES BAONS : création mare tampon (CCYN)
- ERMENOUVILLE : Réhabilitation d'une mare – Chemin de la dame Blanche
- ETOUTTEVILLE : Réhabilitation d'une mare communale
- LINDEBEUF : Réhabilitation de la mare communale
- PLEINE SEVE : Réhabilitation d'une mare - rue de la mare
- SAINT VAAST DIEPPEDALLE : Réhabilitation d'une mare - route des communettes
- SAINTE COLOMBE : Réhabilitation d'une mare – impasse de l'église.
- VALLIQUERVILLE : Réhabilitation d'une mare – Rte d'Hautot le Vatois

Les exploitants agricoles peuvent conventionner avec notre structure afin de réaliser un ensemble d'aménagements d'hydraulique douce. Ces travaux permettant d'assurer la gestion des ruissellements de surfaces "à la parcelle" peuvent profiter de 80 % de subventions.

Plusieurs autres projets de mares sont à l'étude.

Les projets de convention de maîtrise d'ouvrage des collectivités des privés et des agriculteurs bénéficient d'une enveloppe prévisionnelle de **200 000 €**.

V-6 – Programmation 2024 de subventions des bandes ligno-cellulosiques –(Hors-Gémapi)

Le Syndicat maintient son aide à la plantation de taillis très courte rotation (TTCR) et haies herbacées à hauteur de 80% du coût d'implantation, plafonné au coût proposé par la Chambre d'Agriculture. Ce programme permet d'encourager l'implantation de cultures favorisant l'infiltration des ruissellements, il représente une enveloppe financière de **10 000 €**.

V-7 – Programme d’investissement de matériels

Une enveloppe prévisionnelle de **6 500 €** sera inscrite au budget.

PARTIE 2 - BUDGET ANNEXE – Rivière et Zones Humides

I - CONTEXTE GENERAL SPECIFIQUE

Depuis 2017, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a la compétence « Rivière et zones humides ». Le fleuve « La Durdent » traverse 11 communes sur une distance de 23 kms. Elle prend sa source à Héricourt-en-Caux pour se jeter dans la Manche à Veulettes-sur-Mer.

L’exercice de cette compétence a pour finalité d’améliorer la qualité de l’eau et de favoriser la biodiversité par :

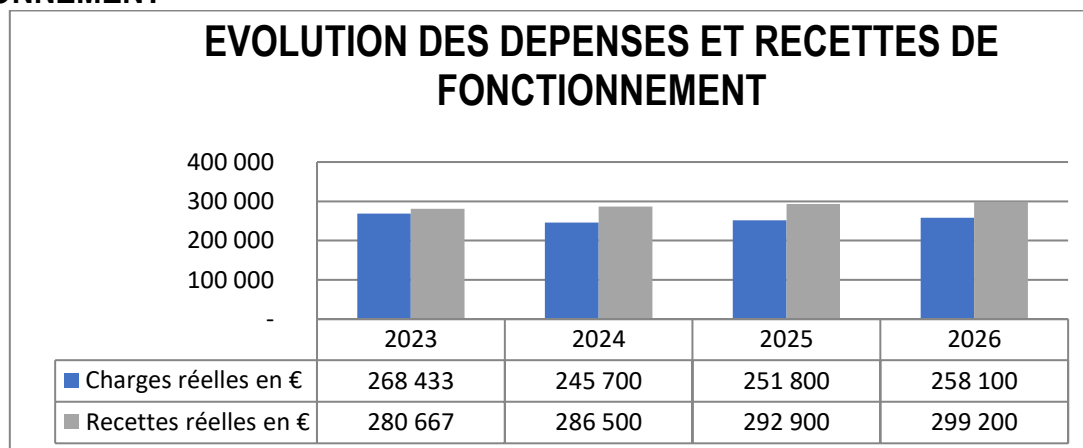
- la suppression de bourrelets de curage pour reconnecter les zones humides à la rivière (arasement de merlons)
- la plantation pour réduire l’ensoleillement du lit mineur
- la lutte contre les rongeurs (piégeage de rats musqués),
- l’entretien courant de la rivière et ses berges, et des zones humides,
- la mise en place de clôtures d’herbages et d’abreuvoirs évitant le piétinement et la dégradation des berges par les bovins des pâtures non closes.

II – SITUATION FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DU SYNDICAT

La clôture de l’exercice 2023 dégage **un excédent d’environ 188 385 €** sous réserve d’une validation du compte de gestion.

PROSPECTIVE 2024-2026

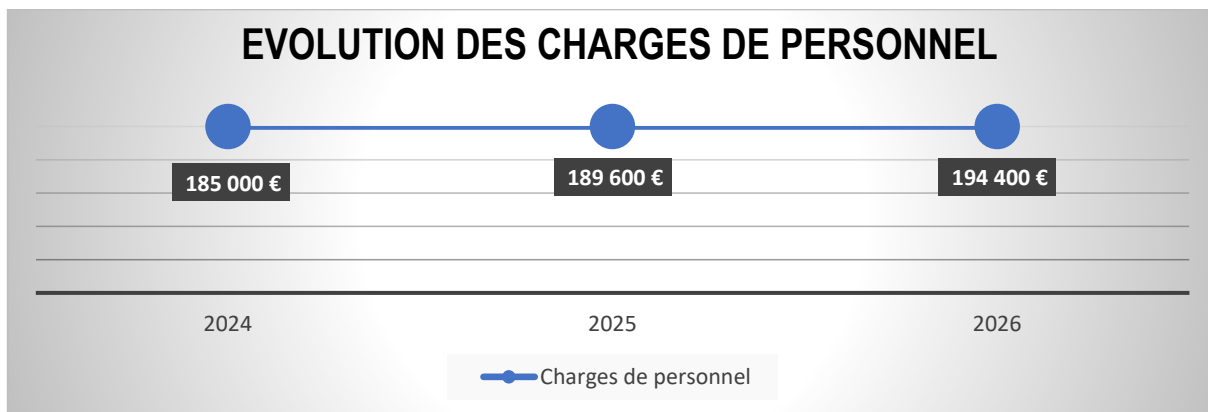
FONCTIONNEMENT



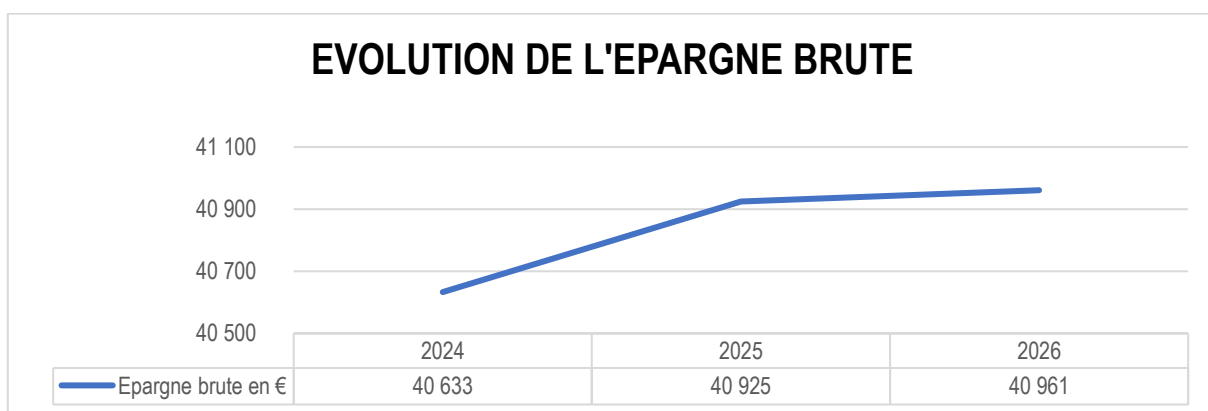
Recettes de fonctionnement : évolution moyenne de 3% des participations des collectivités par rapport à 2023

Dépenses de fonctionnement : évolution moyenne de 2.5 % des charges de personnel et de 5% pour les charges à caractère général

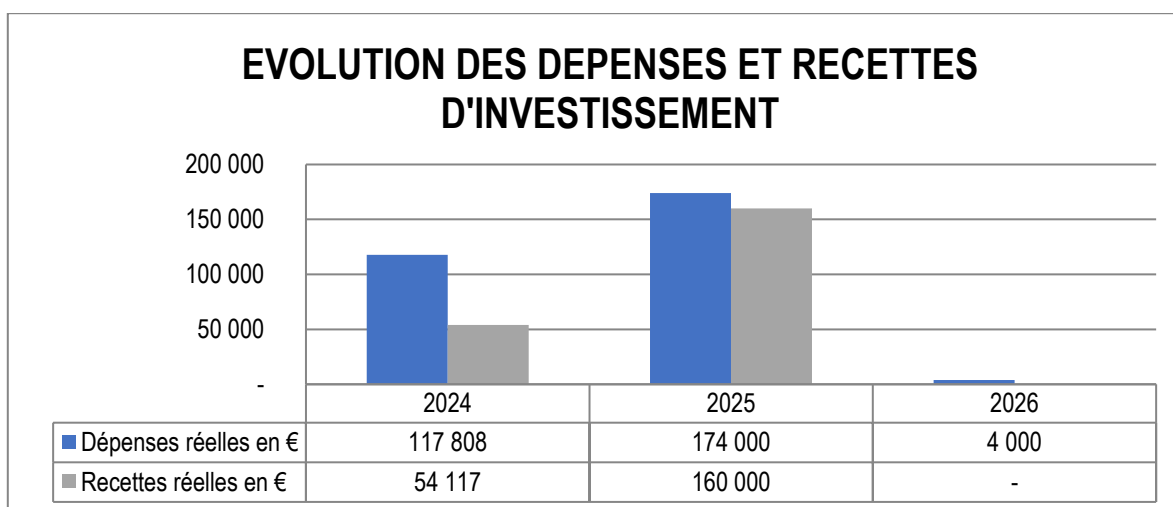
EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE



INVESTISSEMENT



L'année 2024 intègre les restes à réaliser en dépenses pour 23 808.00 €

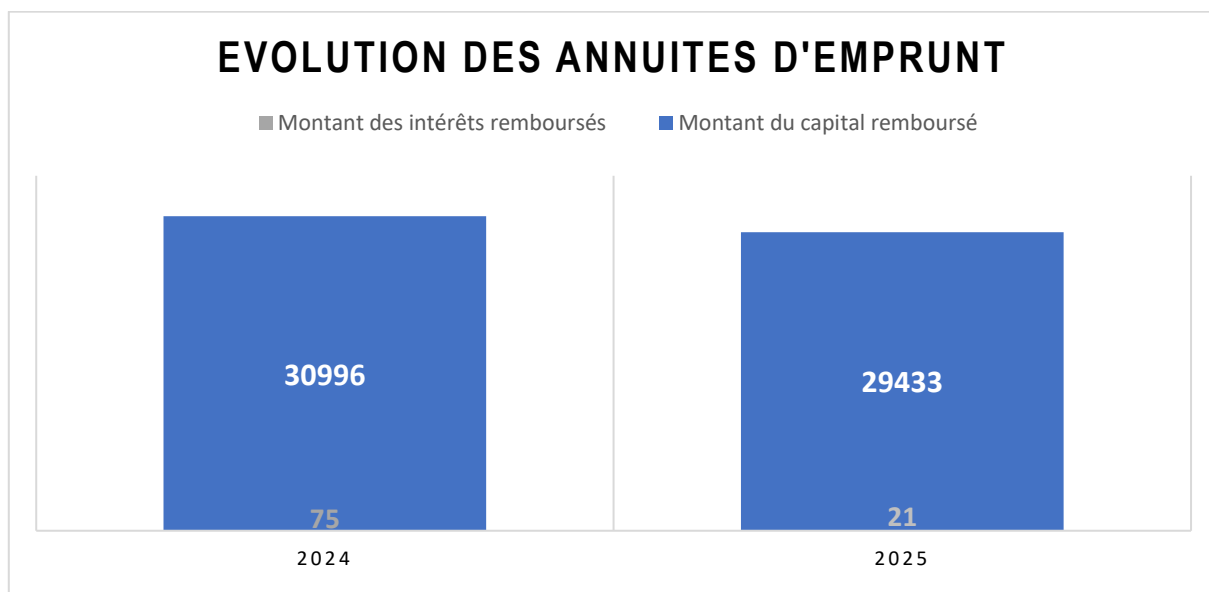
Dépenses d'investissement : il est prévu en 2024 le lancement de l'étude pour la continuité écologique de la minoterie de Vittefleury.

III – ENDETTEMENT

Etat de l'endettement à partir du 1^{er} janvier 2024

| Année | Capital de départ | Capital | Intérêts | Total versement | Capital restant dû |
|-------|-------------------|-----------|----------|-----------------|--------------------|
| 2024 | 60 429.52 | 30 996.44 | 75.10 | 31 071.54 | 29 433.08 |
| 2025 | 29 433.08 | 29 433.08 | 20.55 | 29 453.63 | 0.00 |

Il est à noter que l'endettement court jusqu'en 2025 (dernières annuités en 2025).



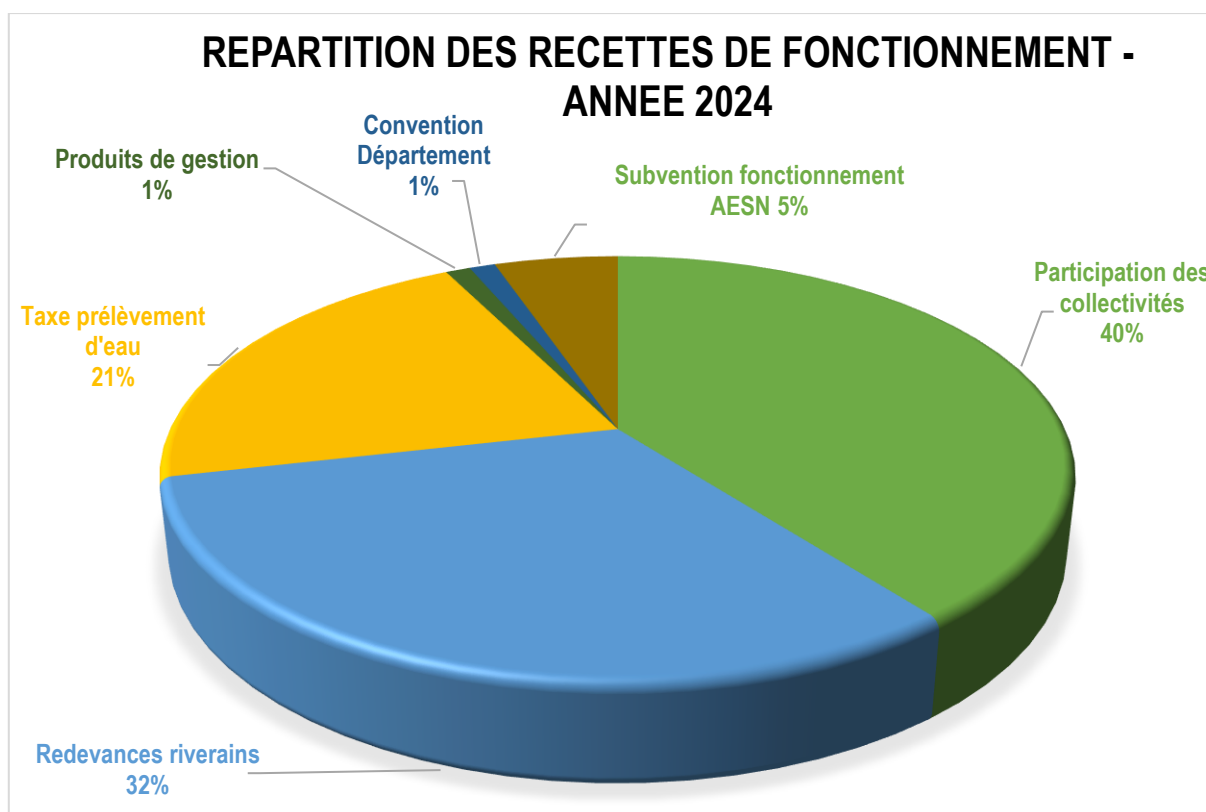
IV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA COLLECTIVITE

Les dépenses et recettes du budget annexe Rivière et zones humides sont intégralement liées aux compétences GEMAPI.

IV - 1 – Section fonctionnement

| | 2024 |
|--------------------|-----------|
| Dépenses courantes | 245 696 € |
| Recettes courantes | 286 554 € |

IV – 1 – a - Recettes de fonctionnement



❖ Fiscalité

L'ensemble des collectivités adhérentes participe financièrement à l'exercice de cette compétence dans un souci de solidarité.

La participation des collectivités adhérentes se fait, depuis la mise en application de la Gémapi, à l'échelle des EPCI à fiscalité propre, en fonction de leur population.

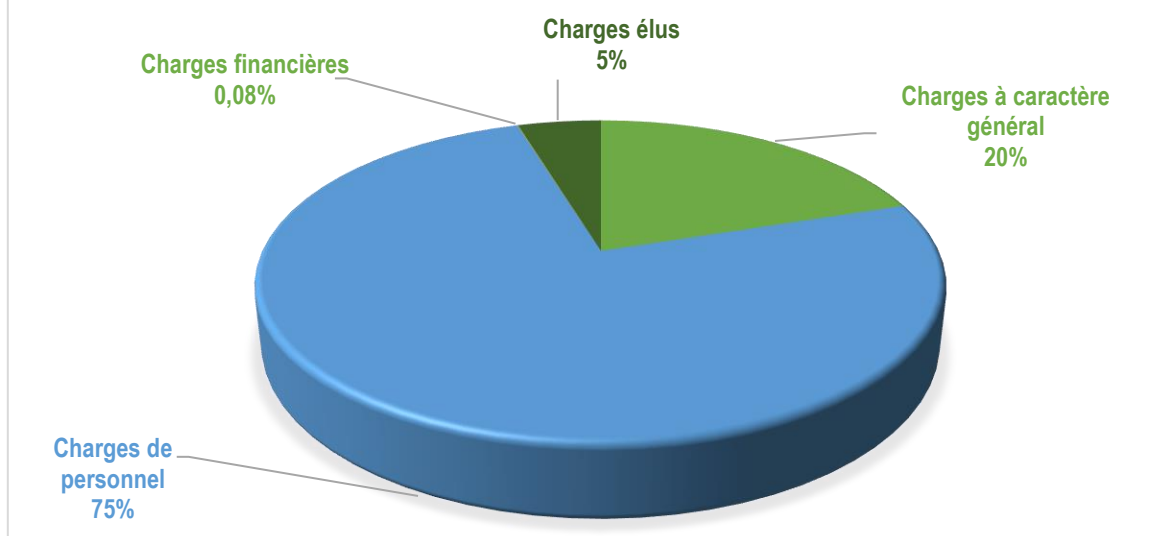
❖ Autres recettes

Les autres recettes de fonctionnement sont définies statutairement et décomposées comme suit :

- participation des riverains propriétaires de berges (tarif décidé par délibération annuelle conformément au règlement intérieur)
- taxe pour prélèvement d'eau préjudiciable à la rivière (tarif décidé par délibération annuelle)
- facturation de travaux ponctuels demandés par les riverains dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (tarif décidé par délibération)
- Subvention du Département : le Département participe aux frais de fonctionnement de la cellule animation dans le cadre d'une convention de partenariat.
- Subvention de l'Agence de l'Eau : dans le cadre de son programme d'actions 2022-2024, elle subventionne le fonctionnement de la cellule d'animation milieux aquatiques.

IV – 1 – b - Dépenses de fonctionnement

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2024



❖ Charges de personnel

Le personnel afférent à ce budget pour 2024 est listé ci-dessous :

| Grade | Cat. | Traitement indiciaire (IM) | Régime indemnitaire | Missions pour information | Statut | Temps de travail (TP en %) | Equivalent temps plein |
|----------------------|------|----------------------------|---------------------------------|--|---------------|----------------------------|------------------------|
| Ingénieur | A | 635 | Indemnité spécifique de service | Directeur | Contractuel I | 20 % | 0.20 |
| Rédacteur | B | 489 | IFSE + CIA | Resp. administrative, financière et ress. humaines | Titulaire | 30 % | 0.27 |
| Technicien | B | 482 | Indemnité spécifique de service | Technicien polyvalent | Contractuel I | 20 % | 0.20 |
| Conseiller technique | A | 545 | Indemnité spécifique de service | Conseiller rivière et zones humides | Contractuel I | 50 % | 0.50 |
| Adjoint technique | C | 387 | IFSE + CIA | Agent technique polyvalent | Titulaire | 75% | 0.75 |
| Adjoint technique | C | 376 | IFSE + CIA | Agent technique polyvalent | Titulaire | 75% | 0.75 |
| Adjoint technique | C | 387 | IFSE + CIA | Agent technique polyvalent | Titulaire | 75% | 0.75 |
| Adjoint technique | C | 369 | IFSE + CIA | Agent technique polyvalent | Titulaire | 75% | 0.75 |
| | | | | | | TOTAL | 4.17 |

Ces charges de personnel seront supportées par le budget principal et feront l'objet d'un transfert comptable vers le budget annexe en fin d'année suivant délibération du conseil syndical.

❖ Charges à caractère général

Ces dépenses seront celles afférentes aux charges de fonctionnement courantes d'une structure, ainsi qu'une partie des charges administratives non affectables tout au long de l'année du budget principal. Elles comprendront également les fournitures et petits équipements nécessaires à l'entretien des berges, du lit de la rivière, et des zones humides. La maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité du syndicat, et ce, dans un contexte tendu lié à l'inflation.

❖ Autres charges de gestion courante

Elles correspondent aux indemnités des élus dont une partie fait l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe. Tout comme les années précédentes, un reversement au budget principal (budget qui supporte les charges des élus) des charges des élus à hauteur de 100% pour le vice-président en charge de la compétence Rivière et zones humides, 25 % des indemnités du Président et du Vice-Président en charges des finances est prévu.

❖ Charges financières

Le montant des intérêts de l'emprunt à rembourser s'élèvera, pour l'année 2024, à la somme de 75.10 €.

Aucune dépense ne concernera la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la compétence Hors Gémapa (alinéa 11).

IV – 2 - Section d'investissement

| | 2024 |
|--------------------------------|-----------|
| Dépenses réelles dont RAR 2023 | 117 808 € |
| Recettes réelles dont RAR 2023 | 71 361 € |

Les restes à réaliser en recette ont été rajouté suite à une remarque faite en Conseil.

IV – 2 – a – Recettes d'investissement

❖ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (subventions) sont de 71 361 € dont 15 449 € de restes à réaliser de 2023.

FCTVA

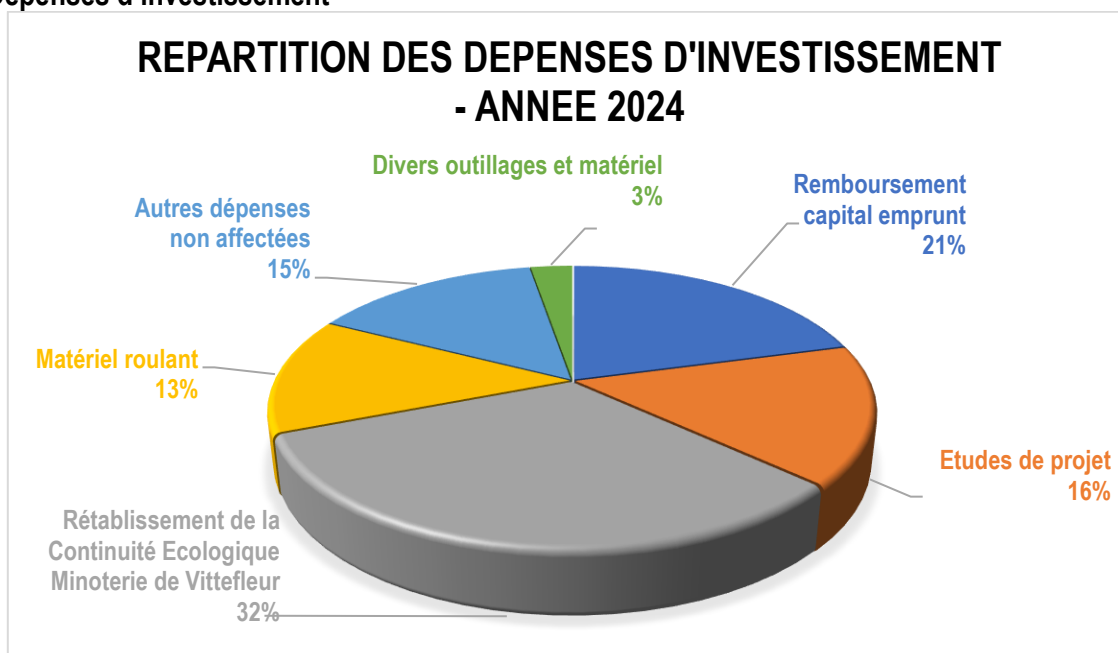
Cette recette du fonds de compensation pour la TVA, calculée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, est estimée à 17 244 € pour l'année 2024.

Inscription des subventions avec arrêtés

Les subventions escomptées pour 2024 s'élèvent à la somme de 38 400 €. Seuls les arrêtés obtenus avant le vote du budget pourront être inscrits.

IV – 2 – b – Dépenses d'investissement

❖ Dépenses d'investissement



Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- Le remboursement du capital des emprunts
- L'exécution des restes à réaliser 2023 et la programmation d'investissement 2024
- L'achat et/ou le remplacement d'un véhicule et de petits outillages

☞ Remboursement du capital des emprunts

Pour 2024, le montant du capital remboursé s'élèvera à **30 996,46 €**.

Un emprunt en quatre fois sans frais a été signé en 2022 pour l'achat d'un tracteur neuf. La première échéance annuelle a été versée en décembre 2022.

☞ Programme d'investissement 2024

PROGRAMME ARASEMENT DE MERLONS DANS LA BASSE VALLEE

En basse vallée, le programme d'arasement de merlons est suspendu suite au lancement d'une étude par le Syndicat Mixte du Littoral de Seine-Maritime (SML76).

PROGRAMME D'ETUDES DE MISE EN CONFORMITE INTEGRANT LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

La signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec les propriétaires de la Minoterie de Vittefleury. Les objectifs principaux de l'étude en termes d'enjeux : étudier différents scénarios (3) permettant la mise en conformité (un scénario de dérasement partiel, un scénario de mise en conformité sans vannages et un scénario de retour au niveau légal souhaité par le propriétaire).

L'enveloppe prévisionnelle de cette étude est de **52 656,00€ TTC**.

☞ Petits outillages et équipement

Au niveau de l'outillage, certains équipements seront à renouveler pour maintenir l'efficacité et la sécurité de l'équipe technique.

Une enveloppe prévisionnelle de **4 000 €** sera inscrite au budget.

Les dépenses d'investissement sont de **117 808 €** dont 23 808 € pour l'étude de la vallée amont déjà engagée (RAR 2023).

DELIBERATION 2024-02

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes sont calculées par commune et suivant la répartition fixée dans ce même article. La contribution des EPCI membres résulte de l'addition des participations ou fiscalisation des communes ou EPCI qui y adhèrent.

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président, pour l'année 2024, de :

- **mettre en recouvrement les contributions calculées tels que définies dans les statuts en vigueur ;**
- **interroger les collectivités adhérentes sur leur mode de contribution (fiscalisation ou inscription au budget) ;**
- **signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

DELIBERATION 2024-03

FINANCES - BUDGET ANNEXE - CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes pour la taxe rivière est calculée à l'habitant pour les communes du territoire,

Précisant que le montant de cette taxe « Rivière » varie pour chaque commune en fonction de sa population de référence DGF de l'année précédente, ce qui permet de respecter l'équité à l'habitant,

Précisant que pour les communes partiellement sur notre territoire, un prorata du nombre d'habitant de la commune sera fait par un recensement précis de la commune et à défaut proportionnellement la surface communale sur notre territoire,

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président, pour l'année 2024, de :

- **mettre en recouvrement les contributions calculées tels que définies dans les statuts en vigueur,**
- **interroger les collectivités adhérentes sur leur mode de contribution (fiscalisation ou inscription au budget),**
- **signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

DELIBERATION 2024-04

FINANCES – REAFFECTATION DE CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

Considérant la délibération 2017-48 du 25 septembre 2017 permettant de procéder aux écritures comptables de reversements entre budgets à chaque fin d'exercice

Considérant la délibération 2018-25 en date du 9 avril 2018 précisant les affectations de régularisation des écritures comptables entre le budget principal et le budget annexe sur les charges générales, sur les frais de personnel à chaque fin d'année,

Considérant la délibération 2022-15 en date du 7 mars 2022 précisant le code fonction 900 (en nomenclature M14, créé par le syndicat) affecté pour les dépenses liées aux compétences du budget annexe et l'actualisation des coefficients multiplicateurs,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, la collectivité est passée en nomenclature M57 et que les codes fonctions ont évolué,

Il s'avère nécessaire d'actualiser ce code fonction, nous retiendrons le code fonction 028 correspondant à autres moyens généraux en M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir ce changement de code fonction 028.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-05**ACTION AGRICOLE - HAIES ANTI-EROSION : Convention et demande de reversement de la part restante due par l'exploitant ou le particulier**

Considérant que les haies anti-érosives permettent d'infiltrer, ralentir et limiter la concentration des écoulements, diminuant ainsi les risques d'érosion et de ruissellement,

Considérant que le Syndicat se charge des conseils auprès des exploitants et des particuliers pour la réalisation des projets,

Considérant la délibération n°2022-31 reprenant le plan de financement du programme à partir de 2023,

Considérant que les prix seront actualisés selon l'indice TP01 au dernier indice publié en avril 2023,

Ces projets sont financés à 80% par l'Agence de l'eau dans le cadre de leurs programmes d'intervention.

Considérant que cette délibération a pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre les exploitants ou les particuliers et le Syndicat sur les projets 2024 suivants plantés en printemps 2024 :

| NOM SOCIETE | LOCALISATION | LINEAIRE DE HAIE EN ML | MONTANT APPROXIMATIF DU PROJET EN € TTC | MONTANT MAXIMUM A PERCEVOIR EN € TTC |
|--------------------------------|---|------------------------|---|--------------------------------------|
| DELAVIGNE Marc | ECRETTEVILLE LES BAONS | 720 | 29 288,93 | 5 857,79 |
| GAEC des Pommiers | NEVILLE | 3789 | 123 054,71 | 24 610,94 |
| GAEC des Pommiers | NEVILLE | 33 | 1 208,93 | 241,79 |
| EARL des Grès | NEVILLE | 33 | 1 208,93 | 241,79 |
| EARL BUREL | DROSAY/SAINTE-COLOMBE | 668 | 22 065,04 | 4 413,01 |
| BARRAY Arnaud | LE HANOUARD | 608 | 14 273,30 | 2 854,66 |
| SCEA du Menillet | YERVILLE | 163 | 5 610,93 | 1 122,19 |
| EARL du Bois des Saules | DROSAY | 427 | 14 212,68 | 2 842,54 |
| SCEA de la Ferme Angot | DROSAY | 640 | 21 152,74 | 4 230,55 |
| SCEA de la Ferme Angot | DROSAY | 100 | 3 408,24 | 681,65 |
| POULET Jean-Louis | DROSAY | 100 | 3 408,24 | 681,65 |
| SCEA de la Ferme Angot | DROSAY/SAINTE-COLOMBE | 50 | 1 779,12 | 355,82 |
| EARL Orival | DROSAY/SAINTE-COLOMBE | 50 | 1 779,12 | 355,82 |
| SCEA de la Ferme Angot | DROSAY | 195 | 6 503,57 | 1 300,71 |
| EARL du Bois des Saules | DROSAY | 195 | 6 503,57 | 1 300,71 |
| SCEA de la Ferme Angot | DROSAY | 215 | 7 155,22 | 1 431,04 |
| EARL BUREL | DROSAY | 215 | 7 155,22 | 1 431,04 |
| EARL du Mesnil | VEULETTES SUR MER / AUBERVILLE LA MANUEL | 305 | 10 237,63 | 2 047,53 |
| EARL du Bois des Saules | DROSAY | 200 | 6 666,48 | 1 333,30 |
| GAEC Ferme des Lys Normands | DROSAY | 200 | 6 666,48 | 1 333,30 |
| NORES Gilles | PALUEL | 30 | 1 277,47 | 255,49 |
| POULET Jean-Louis | DROSAY | 170 | 5 839,01 | 1 167,80 |
| GAEC de la Foyer | VALLIQUERVILLE | 160 | 6 473,18 | 1 294,64 |
| CHAVENTRE Nicole | DROSAY | 90 | 3 082,42 | 616,48 |
| SCEA de la Ferme Angot | DROSAY | 90 | 3 082,42 | 616,48 |
| EARL des Grès | PLEINE SEVE | 313 | 10 332,00 | 2 066,40 |
| EARL de la Mare aux Iris | PLEINE SEVE | 313 | 10 332,00 | 2 066,40 |
| EARL des Grès | PLEINE SEVE | 530 | 17 568,67 | 3 513,73 |
| EARL SF GEORGES | NEVILLE | 20 | 951,65 | 190,33 |
| EARL Orival | DROSAY | 303 | 10 172,47 | 2 034,49 |
| SCEA TASSEL | BOSVILLE | 500 | 726,04 | 145,21 |
| | TOTAL | 11423 | 363 176,39 | 72 635,28 |

Haie mitoyenne :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver la démarche pour permettre un maintien de 80 % de subvention du projet hors taxe,**
- **Engager toutes les démarches administratives y compris la signature des conventions,**
- **Demander des subventions à tous les financeurs potentiels (Département, Région, Agence de l'Eau) dès lors que l'enveloppe prévue par la délibération précitée est consommée**
- **Engager les crédits nécessaires au budget primitif 2024**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-06

PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMISE EN ETAT DE NOS OUVRAGES ET DU DOMAINE PUBLIC DES AGRICULTEURS REFUSANT NOS CONSEILS D'AMENAGEMENTS

Avec les pluviométries que l'on a connu depuis l'année dernière, de nombreux problèmes de ruissellements, d'inondations ponctuelles, d'érosions et de coulées de boues ont été recensés ou déclarés sur la majorité des communes.

Pour certains secteurs, la vulnérabilité s'est aggravée mais aussi de nouveaux désordres sont apparus.

Nombreux de nos ouvrages ont aussi subi des coulées de boues et vont nécessiter de gros frais de mise en état.

Dans la grande majorité des cas, les exploitants agricoles prennent la mesure des problèmes et des réflexions sont engagées ou à venir avec notre conseillère agricole.

Plusieurs exploitants agricoles ont même participé au nettoyage de la boue sur les voiries pendant l'hiver suite à la récurrence des pluies.

Cependant, quelques exploitants agricoles ne souhaitent pas ou évitent de prendre contact avec le Syndicat pour constater les désordres et réfléchir à des solutions pour y remédier.

Certains refusent le principe de mise en place des aménagements d'hydraulique douce invoquant la responsabilité de la pluviométrie.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président :

- **Le droit de facturer les frais de remise en état de nos aménagements aux exploitants qui n'envisagent pas de solutions préventives validées par le Syndicat ;**
- **Les exploitants concernés feront l'objet d'une délibération nominative précisant les circonstances et les frais ;**
- **De recommander aux communes le même principe, à savoir de faire participer financièrement les exploitants agricoles responsables des coulées de boues sur les voiries communales ou autre domaine public, après les en avoir avisés et s'ils n'envisagent pas de solutions préventives.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
FIN DE LA SÉANCE A 20 H 10

Le compte rendu de séance est consultable dans son intégralité au
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – 27 Bis rue du Chauffour – 76450 CANY BARVILLE